SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

Visa

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 octobre 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 29 septembre 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-59

Objet : Marché n° 25COL05 – 2025_13_AOO Lot 2 « Fourniture et mise en place des bornes enterrées et aériennes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés » Attribution

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (34)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BARON, BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, ROLDAO-MARTINS, SCHLEGEL. MM., BOUCHE, CARNEL, DELCAMBRE (supplée M. DA COSTA), DOBBELS, DOMETZ, GENIES, JABUT, JOURNAUX, KONATE, MALLARD, MAQUIN, MARION, MARSEILLE, MELLA, PENEZ, PINTO DA COSTA, RENE, SAMAT, SATTLER, ZIGHA.
CA PLAINE VALLEE	Mmes DRUON-RIOT, PREHOUBERT, MOSOLO, MM. BATTAGLIA, MAURAY, SARETO
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	Mme BRETENOUX M. DIARRA.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	
CA PLAINE VALLEE	Mme SCALZOLARO (Pouvoir à Mme DRUON-RIOT)
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. CORINTHE (Pouvoir à M. DIARRA)

Etaient absents excusés : (16)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mme AMILCAR, RONGIONE, MM. BONNET, DUNOGUIES, GABILLET, ISAAC, KARADAG, LUNAZZI, PAMART, QUIQUEMPOIS.
CA PLAINE VALLEE	Mme OKONSKI, M. BELTRAME, BOURDIN, GOMES, FELLOUS.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. ZAPIOR

Visa

Monsieur DIARRA expose :

Bases légales :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2161-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 21 septembre 2026.

Contexte :

Le marché pour la fourniture et la mise en place des bornes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés a pris fin le 30 mai 2026. Un nouveau marché a donc été publié le 3 décembre 2025 afin de poursuivre cette prestation. Celui-ci comporte deux lots :

- Lot n° 1 : Fourniture et mise en place de bornes enterrées ;
- Lot n° 2 : Fourniture et mise en place de bornes aériennes.

Les dépenses réalisées au cours des trois (3) dernières années, par lot, sont les suivantes :

Intitulé marché et fournisseurs		Date début	Date fin	Dépenses réelles année 2025		Dépenses réelles 2024		Dépenses réelles 2023	
				HT (€)	TTC (€)	HT (€)	TTC (€)	HT (€)	TTC (€)
Fournitures bornes enterrées	SULO	31/05/2022	30/05/2026	622 223,68	746 443,29	857 837,10	1 020 969,21	838 768,47	993 571,47
Fournitures bornes aériennes	UTPM	31/05/2022	30/05/2026	89 210,48	107 052,58	15 926,04	19 111,25	15 645,60	18 774,72
TOTAL				711 434,16	853 495,87	873 763,14	1 040 080,46	854 414,07	1 012 346,19

Objet :

Le présent marché porte sur la fourniture et mise en place des bornes enterrées et aériennes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.
Ce marché est référencé sous le n° 25COL05 et porte le numéro de suivi : 2025_13_AOO.

Durée et estimation du marché :

La durée de ce marché est de 2 ans ferme pouvant être tacitement reconduit 2 fois 1 an.

Le seuil maximum est de 5 000 000 € TTC pour la durée totale du marché, reconductions comprises.

Critère d'analyse des offres :

Les offres ont fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

- **Critère n° 1 : Prix** (40 points) :

Le critère financier tient compte du montant TTC.
Le critère prix est jugé à partir du document :

- DQE (Détail Quantitatif Estimatif) ;

- BPU (Bordereau de prix unitaire).

L'offre la moins disante obtiendra la note maximum sur le critère prix.

➢ **Critère n° 2 : Valeur technique** (60 points) :

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique du candidat selon les sous-critères suivants :

- Caractéristiques des bornes (40 points) ;
- Modalité et délai de livraison (10 points) ;
- Modalité d'accompagnement dans les projets (10 points).

Absence de critère environnemental spécifique :

Il convient de préciser que la consultation a été lancée antérieurement à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions issues de la loi Climat et Résilience relatives à la prise en compte obligatoire de considérations environnementales dans la commande publique. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 prévoit en effet un renforcement de ces exigences dans les marchés publics depuis le **21 août 2026**.

Dans le cadre de cette consultation, il a donc été fait le choix de concentrer l'analyse des offres sur le prix (40 points) et la valeur technique (60 points). Au regard de l'objet du marché, une importance particulière a été accordée aux caractéristiques techniques des bornes, qui représentent à elles seules 40 points, ainsi qu'aux modalités de livraison et d'accompagnement proposées par les candidats.

Aucun critère environnemental autonome n'a ainsi été prévu dans le règlement de consultation de ce marché.

Les prochaines consultations seront établies en tenant compte des nouvelles exigences applicables en matière environnementale et sociale.

Attribution du marché :

➢ Pour le Lot n° 1

Une entreprise s'est portée candidate :

- SULO

Le lot 1 du marché a été attribué par la CAO du 23 février 2026.

➢ Pour le Lot n° 2

4 entreprises se sont portées candidates :

- UTPM
- SULO
- BLARD
- GILLARD

Il avait été estimé que 3 offres sur 4 étaient recevables. L'offre du candidat BLARD ayant été estimée irrégulière, au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique, dès lors qu'une ligne du bordereau des prix unitaires (BPU) n'a pas été complétée.

Toutefois, la procédure de passation, par Sigidurs, du lot n°2 de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire été annulée à compter de la phase d'analyse des offres par une ordonnance de référée en date du 7 avril 2026.

Dès lors la procédure a été reprise au stade de l'analyse des offres par les comme enjoint par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Ainsi, les résultats finaux sont les suivants :

- Pour le Lot n° 2

Critère n°1 : Prix

Les prix sont issus des Bordeaux de Prix Unitaires (BPU) et Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) proposés par les candidats (prix HT) dont les quantités ont été estimées sur une année.

Critère n°2 : Moyen Technique

- Classement final :

- L'offre de **UTPM** est la mieux-disante.

Attribution du marché :

La Commission d'appel d'offres, réunie le 21 septembre, a procédé à l'attribution du marché et a retenu la société UTPM en qualité d'attributaire. L'autorisation de signer et de notifier ce marché sera ensuite donnée à Monsieur le Président par le Comité syndical.

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution du lot 2 du marché n° 25COL05 – 2025_13_AOO « Fourniture et mise en place des bornes enterrées et aériennes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ».

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que tous les actes afférents à son exécution, y compris les avenants éventuels, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ainsi que les actes y afférents ;

Visa

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES

Francis MALLARD,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 12/10/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 12/10/26

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20261005-D26-59-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026